

# Procès-verbal comité syndical

## Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Bray

mardi 6 février 2024 – Théâtre – Forges-les-Eaux

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 février à 18 heures, les représentants des Communautés de Communes du Pays de Bray constituant les membres du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Bray se sont réunis au Théâtre, Place des Pavillons, à Forges-les-Eaux, à la demande d'Éric PICARD, Président, sur convocation en date du 31 janvier 2024.

### Personnes présentes

Communauté de Communes de Londinières : Armelle BILOQUET (commune de Londinières), Jean-Paul MARTEL (commune de Croixdalle), Sabine CAMENISH (commune de Clais), Martial PÉPIN (commune de Sainte Agathe d'Aliermont),

Communauté Bray Eawy : Daniel BENARD (commune de Vatierville), Nicolas BERTRAND (commune des Grandes Ventes), Alexandra DUNET (commune de Neufchâtel-en-Bray), Maryse DUVAL (commune de Saint-Saire), Hervé GUÉRARD (commune de Neuville-Ferrières), Joëlle LAURENCE (commune de Rosay), Xavier LEFRANÇOIS (commune de Neufchâtel-en-Bray), Didier DUCLOS (commune de Massy), Jean-Pierre GAUTHER (Commune de Rocquemont), Romain ROUSSELIN (commune de Bradiancourt)

Communauté de Communes des 4 rivières : Isabelle BREQUIGNY (commune d'Argueil), Jean-Noël CANU (commune de Ferrières-en-Bray), Jean-Luc COSQUER (commune de Brémontier-Merval), Marie-France DEVILLERVAL (commune de Ferrières-en-Bray), Sabine DIEUTRE (commune de Cuy-Saint-Fiacre), Odile DION (commune de la Bellière), Philippe DION (commune de Pommereux), Laurent FOURNIER (commune de Beaussault), Patrick FRERE (commune de Morville-sur-Andelle), Jérôme GRISEL (commune du Mesnil-Lieubray), Florence LEGENDRE (commune de Gournay-en-Bray), Bruno NOTTIAS (commune de Compainville), Sophie PETIT (commune de Dampierre-en-Bray), Eric PICARD (commune de Gournay-en-Bray), José BLONDÉ (commune de Gournay-en-Bray), Philippe LEMERCIER (commune de Gournay-en-Bray)

### Assistaient également

### Personnes excusées

Hervé VASSARD (commune de Preuseville), Bernard BRUCHET (commune de Sainte Beuve en Rivière), Philippe CHEMIN (commune de Quièvecourt), Arlette DUPUIS (commune de Neufchâtel-en-Bray), Alain LUCAS (commune de Saint Hellier), Dany MINEL (commune de Mesnières-en-Bray), Céline ANCELIN (commune de Mont-Rôty), Karine BUQUET (commune de Croisy-sur-Andelle), Jean-Claude DELWARDE (commune de Hodeng-Hodenger), Thomas HERMAND (commune de Serqueux), Xavier BATUT, Député, Agnès CANAYER, Sénatrice, Joël DECOUDRE, Conseiller Départemental, Virginie LUCOT-AVRIL, Conseillère Départementale, Hervé MORIN, Président de la Région Normandie, Catherine MORIN-DESAILLY, Sénatrice, Annie VIDAL, Députée

## ➤ Ouverture de séance

Monsieur PICARD remercie la municipalité de Forges-les-Eaux pour la mise à disposition du Théâtre et l'ensemble des délégués titulaires et suppléants d'être présents.

## ➤ Désignation des secrétaires de séances

Monsieur PICARD rappelle qu'afin de faciliter la signature des procès-verbaux, seront désignés trois secrétaires de séances, un par communauté de communes.

Pour cette séance, il s'agit de :

CBE : Alexandra DUNET

CCL : Armelle BILOQUET

CC4R : Odile DION

## ➤ Ordre du jour

Il rappelle l'ordre du jour proposé :

### GÉNÉRAL

- Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)
- Mode de versement des cotisations des Communautés de Communes 2024
- Tableau des effectifs
- Prime exceptionnelle du pouvoir d'achat

### SERVICE STRUCTURATION ET ANALYSE DU TERRITOIRE

- Clefs de répartition PETR/ADS
- Tarification et cotisations service instructeur
- Mission d'accompagnement de la Communauté de communes de Londinières dans l'élaboration de son PLUi
- Observatoire Territorial de la Transition Écologique et Climatique

### SERVICE ANIMATION ET PROMOTION DU TERRITOIRE

- Mobilité durable
- Ouverture poste chargé(e) de mission mobilité vélo
- Sacré Pays de Bray !

### INFORMATIONS DIVERSES

- Fongibilité arrêté du 21/12/2023
- Assises de la mobilité
- RAFP 2023
- Règlement intérieur : journée de solidarité

### Documents joints à l'invitation :

- Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2024

# Approbation du procès-verbal du comité syndical du 19 décembre 2023

Le procès-verbal du comité syndical du 19 décembre 2023 sera approuvé en même temps que le procès-verbal du comité syndical du 6 février 2024 lors du comité syndical du 26 mars 2024.

## Général

### a. ROB

Le document est joint au procès-verbal.

**Vu** l'article L 2312-1 du CGCT et l'article L5211-36 du CGCT,

**Vu** le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

**Vu** le Rapport d'Orientation Budgétaire proposé figurant dans le dossier joint en annexe,

*Après avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, de :*

- *Prendre acte de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 du PETR du Pays de Bray*
- *Prendre acte de la tenue du Débat relatif au Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 du PETR du Pays de Bray.*

### b. Mode de versement des cotisations des Communautés de Communes 2024

**Vu** les nouveaux statuts du PETR approuvés par le Comité Syndical du 19 décembre 2023 et son article 15 relatifs aux ressources,

**Considérant** la nécessité de clarification du mode de versement,

Monsieur le président propose de procéder à 4 appels de fonds, 1 par trimestre :

- Le premier représentant 25% de la cotisation globale N-1
- Les trois autres représentant chacun 33% du montant des cotisations voté au budget diminué du montant du premier appel de fond.

*Après avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, d'approuver ce mode de versement des cotisations des communauté de communes pour l'année 2024.*

## c. Tableau des effectifs

**Vu** La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**Considérant** les délibérations modifiant le tableau des emplois en date du :

- 7 octobre 2004 (ouverture poste Technicien territorial – Agent de développement tourisme et culture),
- 9 mars 2006 (ouverture poste Adjoint Administratif 2ème classe – Agent de gestion Leader+),
- 21 février 2008 (ouverture poste Adjoint Administratif 1ère classe – Secrétaire Comptable),
- 24 juin 2008 (suppression d'un poste d'adjoint administratif 2ème classe),
- 14 décembre 2010 (Ouverture poste Ingénieur Territorial – Conseiller en Energie Partagé),
- 14 juin 2011 (augmentation du temps de travail poste Ingénieur Territorial – Conseiller en Energie Partagé),
- 20 octobre 2011 (suppression d'un poste de technicien supérieur – Agent de développement Tourisme et Culture),
- 20 octobre 2011 (ouverture de poste Adjoint Administratif 2ème classe – chargé de communication),
- 20 octobre 2011 (ouverture d'un poste Technicien Supérieur – Animateur Natura 2000),
- 19 janvier 2012 (fermeture du poste Technicien Supérieur et ouverture d'un poste d'Ingénieur Territorial – Chargée de mission Natura 2000),
- 19 janvier 2012 (fermeture du poste Technicien Supérieur et ouverture d'un poste d'Ingénieur Territorial – AD Environnement et Patrimoine),
- 19 avril 2012 (augmentation du temps de travail poste Ingénieur Territorial – Conseiller en Energie Partagé),
- 10 juillet 2012 (augmentation du temps de travail poste CAE – Communication),
- 10 juillet 2012 (ouverture de deux postes de Rédacteurs – Agent Administratif et financier Gestionnaire Leader et AD SCoT, Leader...),
- 15 novembre 2012 (fermeture du poste d'adjoint administratif 2ème classe – agent de gestion Leader),
- 27 novembre 2013 (fermeture du poste d'attaché territorial – agent de développement responsable de la structure),
- 27 novembre 2013 (fermeture du poste d'adjoint administratif 2ème classe – Tourisme et Communication),
- 27 novembre 2013 (ouverture du poste d'attaché – chargé de mission Tourisme et Communication),
- 27 novembre 2013 (fermeture du poste de rédacteur – gestionnaire des fonds Leader),
- 27 novembre 2013 (ouverture du poste d'attaché – gestionnaire des fonds Leader),
- 27 novembre 2013 (augmentation du temps de travail poste CEP),
- 13 février 2014 (fermeture du poste de rédacteur – chargé de mission SCoT/Leader),
- 13 février 2014 (ouverture du poste d'ingénieur – chargé de mission SCoT/Leader),
- 12 mars 2015 (fermeture d'un poste d'ingénieur – directrice de la structure),
- 12 mars 2015 (ouverture d'un poste d'ingénieur principal – directrice de la structure),
- 12 mars 2015 (fermeture du poste d'adjoint administratif 1ère classe – secrétaire comptable),
- 12 mars 2015 (ouverture du poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe – secrétaire comptable),
- 04 novembre 2015 (ouverture du poste de technicien – technicien agricole),
- 25 février 2016 (ouverture du poste permanent ingénieur territorial – CEP),
- 23 juin 2016 (ouverture du poste attaché territorial - chargée de mission santé),
- 23 juin 2016 (fermeture du poste d'ingénieur principal – directrice de la structure),
- 23 juin 2016 (ouverture du poste d'ingénieur en chef hors classe – directrice de la structure),
- 23 juin 2016 (fermeture du poste d'ingénieur – chargé de mission SCoT/Leader),
- 23 juin 2016 (ouverture du poste d'ingénieur principal – chargé de mission SCoT/Leader-directrice adjointe),
- 14 décembre 2016 (ouverture du poste d'ingénieur principal – instructeur contrôleur ADS),
- 14 décembre 2016 (ouverture du poste d'adjoint administratif 1ère classe – secrétaire comptabilité ADS et comptabilité PETR),
- 14 décembre 2016 (remplacement poste chargé d'attaché – chargé de mission communication tourisme et culture),
- 25 avril 2017 (fermeture emploi permanent ingénieur territorial – CEP),
- 25 avril 2017 (ouverture poste d'ingénieur territorial – CEP CDD),
- 15 juin 2017 (ouverture poste d'ingénieur principal – coordonnateur/contrôleur ADS),
- 25 octobre 2017 (fermeture poste permanent adjoint administratif principal 2ème classe – secrétaire comptable),
- 25 octobre 2017 (ouverture poste permanent adjoint administratif principal 1ère classe – secrétaire comptable),
- 14 décembre 2017 (ouverture deux postes permanent adjoint administratif – instructeurs ADS),
- 27 mars 2017 (point postes pourvus et non pourvus),
- 19 septembre 2018 (fermeture poste attaché territorial – chargé de mission communication, tourisme et culture),
- 19 septembre 2018 (ouverture poste attaché territorial - responsable pôle communication, tourisme et culture),
- 19 septembre 2018 (ouverture poste adjoint administratif – assistant communication),
- 19 septembre 2018 (fermeture poste technicien – technicien agricole),
- 19 septembre 2018 (ouverture poste ingénieur territorial – chargé de mission agro-environnement),
- 19 septembre 2018 (ouverture poste attaché territorial – chargé de mission santé, service et mobilité),
- 19 septembre 2018 (fermeture poste ingénieur territoriale – Conseiller en énergie partagé),
- 5 juin 2019 (ouverture poste d'ingénieur – chargé de mission PNIR),
- 17 juin 2019 (fermeture poste adjoint administratif 2ème classe – instructeur ADS),
- 17 juin 2019 (ouverture poste adjoint administratif principal de 2ème classe – instructeur ADS suite avancement de grade),
- 12 décembre 2019 (ouverture poste d'attaché territorial – Responsable Administratif et Financier),
- 3 mars 2020 (fermeture poste adjoint administratif – secrétaire comptable ADS et comptable PETR),
- 3 mars 2020 (fermeture poste adjoint administratif – instructeur ADS),
- 3 mars 2020 (ouverture poste adjoint administratif principal de 2ème classe – instructeur ADS)
- 15 septembre 2020 (ouverture poste adjoint administratif – instructeur ADS)
- 10 décembre 2020 (fermeture du poste d'attaché territorial – Responsable Administratif et Financier)
- 10 décembre 2020 (ouverture du poste d'adjoint administratif ou de rédacteur – Secrétaire comptable)
- 19 octobre 2021 (fermeture poste chargé de mission santé services mobilité)
- 19 octobre 2021 (ouverture poste chargé de mission mobilité)
- 19 octobre 2021 (fermeture poste chargé de mission PNIR)
- 19 octobre 2021 (ouverture poste chargé de mission filières coopération interrégionale)
- 19 octobre 2021 (contrat de projet – chargé de PAT et économie circulaire)
- 29 novembre 2022 (fermeture poste chargée de mission filières coopération interrégionale)
- 29 novembre 2022 (fermeture poste directrice adjointe responsable environnement)
- 29 novembre 2022 (ouverture poste chargé de mission agro-environnement)
- 29 novembre 2022 (fermeture poste assistant communication)
- 29 novembre 2022 (ouverture poste chargé de communication)
- 29 novembre 2022 (modification durée hebdomadaire de travail secrétaire comptable)

- 30 mars 2023 (fermeture poste ingénieur en chef hors classe – Directrice)
- 30 mars 2023 (ouverture poste attaché principal – Directeur)
- 30 mars 2023 (fermeture poste adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe - instructeur ADS)
- 30 mars 2023 (ouverture poste adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe – instructeur ADS)
- 30 mars 2023 (ouverture poste ingénieur – responsable du pôle développement durable)
- 25 mai 2023 (modification temps de travail du poste de secrétaire comptable)
- 10 octobre 2023 (ouverture poste d'adjoint administratif - poste d'assistant pluridisciplinaire)
- 10 octobre 2023 (ouverture poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe – poste instructeur des actes d'urbanisme)
- 10 octobre 2023 (fermeture poste d'adjoint administratif – poste instructeur des actes d'urbanisme)
- 10 octobre 2023 (ouverture poste de rédacteur – poste de responsable adjointe du pôle ADS)
- 19 décembre 2023 (ouverture poste d'ingénieur – poste de chargé de mission mobilité vélo)
- 19 décembre 2023 (ouverture poste d'ingénieur – poste de chargé de mission Natura 2000)
- 19 décembre 2023 (fermeture poste d'ingénieur – poste de chargé de mission agro-environnement)
- 06 février 2024 (ouverture poste d'ingénieur – chargé de mission mobilité vélo)

Cadres d'emplois	Catégorie	Grades (si titulaire)	Fonctions	Effectif pourvu	Durée hebdomadaire de travail
<b>Filière administrative</b>					
Attaché	A		Directeur	1	Temps complet
Adjoint Administratif	C	AAP 1 <sup>ère</sup> Classe	secrétaire comptable	1	Temps complet
Adjoint Administratif	C		secrétaire comptable	1	Temps non complet 26.25/35 <sup>ème</sup>
Adjoint Administratif	C	AAP 2 <sup>ème</sup> classe	instructeur ADS	1	Temps complet
Adjoint Administratif	C	AAP 1 <sup>ère</sup> classe	instructeur ADS	1	Temps complet
Adjoint Administratif	C	AAP 1 <sup>ère</sup> classe	Assistant pluridisciplinaire	1	Temps complet
Rédacteur	B		Responsable adjointe pôle ADS	1	Temps complet
Rédacteur	B		Chargé de communication	1	Temps complet
Attaché	A		Responsable du service animation et promotion du territoire	1	Temps complet
Attaché	A		Gestionnaire animateur Leader	1	Temps complet
Attaché	A		Chargé de mission mobilité vélo	0	Temps complet
<b>Filière technique</b>					
Ingénieur	A		Chargé de mission Leader	1	Temps complet
Ingénieur principal	A		responsable du service structuration et analyse du territoire	1	Temps complet
Ingénieur	A		chargé de mission Natura 2000	1	Temps complet
Ingénieur	A		Directeur Adjoint et responsable de service soutien à l'initiative territoriale	1	Temps complet
Ingénieur	A		Chargé de mission PAT	1	Temps complet

Après avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, :

- D'approuver le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 6 février 2024 comme suit :
- D'inscrire au budget les crédits correspondants à la rémunération et aux charges sociales.

#### d. Prime exceptionnelle du pouvoir d'achat

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Président expose au comité syndical que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute, ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat	Proposition
Inférieure ou égale à 23 700 €	<i>dans la limite de 800€</i>	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	<i>dans la limite de 700€</i>	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	<i>dans la limite de 600€</i>	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	<i>dans la limite de 500€</i>	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	<i>dans la limite de 400€</i>	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	<i>dans la limite de 350€</i>	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	<i>dans la limite de 300€</i>	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1 Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2 Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la

collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3 Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de mai 2024.

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

*Après avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, :*

- *De valider la proposition de prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus et qui devra être soumis à l'avis du Comité Social Territorial avant vote définitif du Comité Syndical.*

*Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget*

## Service structuration et analyse du territoire

### e. Clefs de répartition PETR/ADS

**Considérant** l'article 7 des statuts du PETR du Pays de Bray précisant que le PETR du Pays de Bray peut exercer des missions de prestations de services en matière d'urbanisme (instruction du droit des sols...)

**Considérant** le budget annexe ADS relatif au fonctionnement et aux dépenses d'investissement du service ADS,

**Considérant** la nécessité de définir une clé de répartition entre le service ADS et le PETR pour les factures globales (ex : téléphone, logiciel de comptabilité, location machine à affranchir, ...) et les frais salariaux de secrétariat et de comptabilité,

**Considérant** le ratio nombre d'ETP ADS/nombre d'ETP total (5/16 soit environ 31%)

**Considérant** le fonctionnement actuel de la structure, il est nécessaire de réajuster la clé de répartition,

Après avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, :

- D'annuler et remplacer la délibération D2023-002 du 28 février 2023,
- Définir une clé de répartition de 31% pour les factures globales, et 15.5% (soit la moitié) pour les frais salariaux (secrétariat, comptabilité et direction) à compter du 1er janvier 2024.

#### f. Tarification et cotisations service instructeur

##### ➤ Instruction des autorisations d'urbanisme

Suite aux réflexions menées par le groupe de travail relatif à la tarification de la prestation de service ADS, Monsieur le président propose de choisir le scénario qui consiste en l'application :

- d'un coefficient de solidarité proposant que les communes les plus potentiellement « consommatrices » se voient appliquer un tarif à l'acte supérieur,
- d'une participation des communautés de communes donnant accès à chacune des communes membres des EPCI à une hotline afin de répondre à leurs interrogations relatives aux autorisations d'urbanisme.

Monsieur le président propose également de revoir le nombre d'appels de fonds ainsi que la clé de répartition entre part fixe et part variable. La part variable sera calculée au regard des dossiers « entrants » au service instructeur.

#### Tarification prestation de service ADS

Participation communautés de communes	Participation communes			
	appel 1	appel 2	appel 3	appel 4
Hotline	¼ total N-1	Part fixe année N moins appel 1	Facturation à l'acte depuis 01/01 année N	Facturation à l'acte entre date appel 3 et 31/12 année N
Trimestre 2 Année N	Trimestre 1 Année N	Trimestre 2 Année N	Trimestre 4 Année N	Trimestre 1 Année N+1
% du budget global	Part fixe au nombre d'habitants		Part variable au nombre d'actes	

**Considérant** la délibération D505 du 23 juin 2016 créant un service ADS en prestation de services au sein du PETR,

**Considérant** la délibération D521 du 28 septembre 2016 définissant les modalités d'organisation et de contribution des communes au service ADS,

**Considérant**, suite au constat réalisé depuis la création du service ADS au sein du PETR, la nécessité d'améliorer les modalités de contribution des communes au service ADS,

**Considérant** qu'au regard du nouveau système de tarification proposé, les composants financiers pour l'année 2024 se déclinent ainsi :

- Part fixe : 60 % du budget
- Part variable : 36 % du budget
- Participation Communautés de communes : 4 % du budget

Coût au dossier						
Typologie des dossiers	CU	DP	PC	PD	PA	Autre (transfert, annulation, ...)
Coefficient de pondération	1,4	1,8	2	1,4	2,8	1
Coût réel	96,00	124,00	137,00	96,00	192,00	68,00

	Coefficient de solidarité appliqué au montant de la part variable				
Population communale	< 200	< 500	< 1000	< 2500	> 2500
Coefficient de solidarité	0,5	0,6	0,7	1,2	1,5

A titre exceptionnel, un appel de fonds sera réalisé au 1<sup>er</sup> semestre 2024 afin de permettre une régularisation de la facturation des dossiers déposés en 2023 mais n'ayant pas encore fait l'objet d'une proposition de décision du service instructeur, donc non facturée au titre de l'année 2023.

*Après avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, :*

- De valider les nouvelles modalités financières relatives au service instructeur telles que définies dans la présente délibération,
- D'autoriser le Président à signer des conventions de partenariat avec les nouvelles collectivités intéressées,
- D'autoriser le Président à signer des avenants aux conventions existantes intégrant les nouvelles modalités financières telles que définies dans la présente délibération,
- D'autoriser le PETR à réaliser un appel de fonds exceptionnel afin de permettre une régularisation de la facturation des dossiers déposés en 2023 mais non facturée au titre de l'année 2023.

## ➤ *Instruction des dossiers de publicité, enseigne et pré-enseigne*

Au regard des nouvelles obligations réglementaires qui incombent aux communes, Monsieur le Président propose qu'une nouvelle prestation de service pour l'instruction des dossiers portant sur l'installation, la modification et le remplacement des publicités, enseignes et pré-enseignes, soit mise en place au service instructeur du PETR.

Monsieur le Président propose de déterminer le fonctionnement suivant :

- Communes déjà adhérentes au service ADS :
  - ✓ Définition d'un coût au dossier
- Communes non adhérentes au service ADS car non compétente en matière d'instruction ADS (instruction Etat) :
  - ✓ Définition d'un coût d'adhésion + coût au dossier
- Communes non adhérentes au service ADS mais compétentes en matière d'instruction ADS :
  - ✓ Obligation d'adhésion au service ADS pour bénéficier de l'instruction des dossiers d'enseigne et publicité, en plus des dossiers d'ADS.

Sur le même modèle que pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, Monsieur le Président propose de définir un coût au dossier en fonction de leur typologie, pondéré par un coefficient de solidarité.

Les communes intéressées devront délibérer pour adhérer à ce nouveau service et pouvoir signer une convention de prestation de service (ou un avenant) avec le PETR.

**Considérant** l'article 17 de la loi Climat et Résilience (loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets) prévoyant la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure au profit des maires à compter du 1er janvier 2024,

**Considérant** l'article 250 de la loi de finances du 29 décembre 2023 pour 2024, supprimant le transfert automatique pour les communes de moins de 3 500 habitants au président de l'EPCI lorsque cet établissement n'est pas compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité,

**Considérant** la proposition de mise en place d'une nouvelle prestation de service au sein du service instructeur du PETR,

**Considérant** la tarification proposée pour l'année 2024 qui se décline ainsi :

- Montant d'adhésion annuel pour une commune non compétente en matière d'instruction ADS : 40 €.

Coefficient de solidarité appliqué					
Population communale	< 200	< 500	< 1000	< 2500	> 2500
Coefficient de solidarité	0,5	0,6	0,7	1,2	1,5

Coût au dossier					
Population communale	< 200	< 500	< 1000	< 2500	> 2500
Cout dossier AP pub	30	36	42	72	90
Cout dossier DP pub	20	24	28	48	60

Après avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, :

- D'autoriser le président à proposer une nouvelle prestation de service pour l'instruction des dossiers portant sur l'installation, la modification et le remplacement des publicités, enseignes et pré-enseignes,
- De valider les modalités financières relatives au service instructeur telles que définies dans la présente délibération,
- D'autoriser le président à signer des conventions de partenariat avec les nouvelles collectivités intéressées,
- D'autoriser le président à signer des avenants aux conventions existantes intégrant ce nouveau service ainsi que les modalités financières afférentes telles que définies dans la présente délibération.

### g. Mission d'accompagnement de la Communauté de communes de Londinières pour l'élaboration de son PLUi

Suite au comité syndical du 19 décembre 2023, des échanges ont été menés entre le PETR et la Communauté de Communes de Londinières dans le cadre de la réflexion relative à la mise en place d'un accompagnement pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

La tarification retenue se décompose comme suit :

- Forfait de 500 € mensuel comprenant à la fois le temps agent (1/2 journée par semaine) mais aussi les frais de structure,
- Forfait de 200 € mensuel pour la mise en place d'une hotline,
- Tarif de 150 € pour toute ½ journée supplémentaire de mobilisation de l'agent dédié.

*Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, :*

- D'autoriser le président à mettre en place une mission d'accompagnement de la Communauté de Communes de Londinières pour l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
- D'autoriser le président à signer une convention de partenariat avec la Communauté de Communes de Londinières dans le cadre de cette mission.

## h. Observatoire Territorial de la Transition Écologique et Climatique

Tous les projets structurants nécessitent au préalable la réalisation d'un diagnostic. Ce constat s'applique tout autant à l'échelle du PETR qu'à celle des Communautés de communes ou des communes elles-mêmes.

Or, l'obtention de ces données ou leur simple mise à jour, facturés par chaque bureau d'études, constitue une charge budgétaire pouvant faire l'objet de réelles économies d'échelle.

Par ailleurs, lors des échanges avec des partenaires, financeurs entre autres, nous serions mieux à même de défendre nos intérêts si nous n'étions pas dépendant de données nous étant imposées par des tiers.

La possession de données fiables et actualisées sur notre territoire est donc aujourd'hui indispensable.

C'est la raison pour laquelle le PETR se propose de mettre en place un observatoire local, **plateforme unique de référence** visant à renforcer la connaissance du territoire grâce à la collecte de données.

La création d'un tel outil a pour but de **disposer en permanence de données fiables et à jour**, permettant la **valorisation du territoire** et comprenant trois niveaux de lecture, communal, intercommunal et territorial.

Ces données pourront être utilisées gratuitement par chaque collectivité de notre territoire sur des sujets tels que des documents d'urbanisme, des plans d'actions thématique ou encore le SCOT ou le PCAET.

En outre, un premier travail d'analyse et de pré-diagnostic pourra être engagé afin de préparer les futurs plans d'actions.

Le PETR s'inscrit, à ce titre dans son rôle d'outils mutualisée voulu par les communautés de communes et mettant sa ressource à disposition de chacun.

C'est une action de longue haleine, aussi faut-il prioriser les axes de travail. Sur les données d'abord :

- compilation de la donnée produite par les collectivités du territoire
- centralisation de la donnée supra-territoriale (Etat, Région, Département...) et redimensionnement à notre territoire
- obtention de la donnée manquante par des moyens ciblés

Sur les thématiques ensuite en commençant par la transition écologique et climatique :

- les ressources environnementales,
- le foncier et la consommation d'espace,
- les risques,
- le climat,
- les énergies,
- la mobilité,
- d'autres thématiques pourront venir, en son temps, compléter les bases de données

La mise en place de cet outil avec la production des premières données sont envisagés sur une durée de 2 ans. Ce travail sera mené en interne avec l'appui d'un alternant et une collaboration envisageable avec l'EPFN, sans recours à une cotisation spéciale des communautés de communes.

Le plan de financement pour l'année 2024 est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Frais de déplacements	500 €	LEADER (80 %)	16 000 €
Frais de personnels	19 500 €	Autofinancement PETR (20 %)	4 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>20 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>20 000 €</b>

**Vu** la LOI n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

**Vu** la LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

**Vu** la LOI n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

**Considérant** la nécessité d'être en possession de données analytiques récentes sur notre territoire, afin, entre autres, de porter réflexion sur des enjeux comme le SCOT ou le PCAET,

*Après avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, :*

- d'autoriser le Président du PÉTR du Pays de Bray à mettre en place un Observatoire Territorial de la Transition Écologique et Climatique
- d'autoriser le Président du PÉTR du Pays de Bray à prendre et à signer l'ensemble des actes nécessaires à la bonne mise en œuvre du projet sur le territoire
- d'autoriser le Président du PÉTR du Pays de Bray à recruter un alternant

## Service animation et promotion du territoire

### *i. Mobilités durables*

**Considérant** le travail conduit par le PÉTR sur la mobilité auprès de la population, l'accompagnement des communautés de communes dans la mise en œuvre d'actions d'expérimentation en matière de mobilité et les résultats des réflexions issues du Schéma Local de Déplacement,

**Considérant** que le PÉTR est lauréat de l'appel à projet AVELO 2 proposé par l'ADEME : « Développer le système vélo dans les territoires - Accompagnement à la définition, l'expérimentation et l'animation de politiques cyclables »,

**Considérant** que le PÉTR est lauréat de l'appel à projet TEN-MOD proposé par l'ADEME, « Développer la mobilité en territoire peu dense »,

**Considérant** que ce projet, réalisé en partenariat avec les communautés de communes de Londinières, Bray Eawy et des 4 Rivières a pour ambition de développer une politique territoriale en faveur des mobilités actives et durables

**Considérant** la volonté de développement d'une politique globale en faveur des mobilités durables sur le territoire,

*Après avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, :*

- De remplacer et annuler la délibération n°D 2023-033 du 10 octobre 2023
- D'autoriser le Président du PÉTR du Pays de Bray à prendre et à signer l'ensemble des actes nécessaires à la bonne mise en œuvre du projet sur le territoire
- D'autoriser le Président du PÉTR du Pays de Bray à solliciter une aide au titre du Programme LEADER pour le projet « Développement d'une culture des mobilités durables » et sur la base du plan de financement prévisionnel (2023-2025) suivant :

Dépenses		Recettes	
Prestation	40 000 €	ADEME	128 885.10 €
Communication	6 000 €	LEADER	80 000 €
Frais de déplacements	4 000 €		
Frais de personnels	170 000 €	Autofinancement PETR	11 114.90 €
<b>TOTAL</b>	<b>220 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>220 000 €</b>

### *j. Ouverture poste chargé(e) de mission mobilité vélo*

**Considérant**, les réflexions menées lors du conseil syndical du 19 décembre, autour du schéma directeur cyclable, à la demande des communautés de communes,

**Considérant**, que l'appel à manifestation d'intérêt de prestataires pour la réalisation du schéma directeur cyclable s'étant révélé infructueux,

**Considérant**, qu'il avait été envisagé de recruter un chargé de mission mobilité vélo afin de procéder à la mise en œuvre de ce schéma,

**Considérant**, l'importance d'élaborer un schéma directeur vélo opérationnel au plus tôt afin de mettre en œuvre des projets structurants en matière de mobilité en faveur du territoire,

**Considérant**, le besoin d'une cotisation spéciale pour la création de ce poste, qui a fait l'objet d'une discussion avec les communautés de communes qui en ont accepté le principe,

Compte tenu de l'ensemble de ces constats, le Président propose au comité syndical d'anticiper au plus vite le recrutement d'un chargé de mission de mission mobilité vélo. Le PETR poursuivra son travail de bonification financière afin de réduire au maximum la cotisation spéciale demandée.

**Après avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, :**

- De créer un emploi permanent sur le grade d'ingénieur relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de chargé(e) de mission mobilité vélo à temps complet à compter du 01/03/2024
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée d'un an. En cas de recrutement au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, le niveau de recrutement sera licence ou master 2 ou qualification équivalente dans le domaine de la mobilité
- D'autoriser le Président du PETR du Pays de Bray à prendre et à signer l'ensemble des actes nécessaires à la bonne mise en œuvre du projet sur le territoire

- D'autoriser le Président du PETR du Pays de Bray a sollicité une aide au titre du Programme LEADER pour le projet « Elaborer et mettre en œuvre la politique vélo » et sur la base du plan de financement prévisionnel (2024-2025) suivant :

2024 :

Dépenses		Recettes		
Frais de personnels	42 232.81 €	LEADER (80 %)	42 054.19 €	
Frais indirects (15 %)	6334.93 €			
Frais de déplacements et/ou de formations	2 000 €	Communautés de communes (20 %)	10 513.55 €	
Frais de communication	2 000 €			CC4R : 5 <b>362.96 €</b> (51,01 %)
				CCL : <b>1015.61 €</b> (9,66 %)
		CBE : <b>4 134.98 €</b> (39,33 %)		
<b>TOTAL</b>	<b>52 567.74</b>	<b>TOTAL</b>	<b>52 567.74 €</b>	

2025 :

Dépenses		Recettes		
Frais de personnels	42 232.81 €	LEADER (80 %)	37 945.81 €	
Frais indirects (15 %)	6334.93 €			
Frais de déplacements et/ou de formations	2 000 €	Communautés de communes (20 %)	14 621.92 €	
Frais de communication	2 000 €			CC4R : <b>7 458,64 €</b>
				CCL : <b>1 412.48 €</b>
		CBE : <b>5 750.80 €</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>52 567.74</b>	<b>TOTAL</b>	<b>52 567.73 €</b>	

## k. Sacré Pays de Bray !

**Considérant** « Sacré Pays de Bray ! », la manifestation de découverte et de valorisation du patrimoine religieux en Pays de Bray coordonnée par le PETR depuis 2016,

**Considérant** le bilan satisfaisant de la 8<sup>ème</sup> édition de 2023 liée aux animations réalisées au sein des communes,

**Considérant** le partenariat du PETR avec les Offices de Tourismes et les trois communautés de communes du territoire,

**Considérant** le rôle des communautés de communes et des offices de tourisme du territoire qui coordonnent des manifestations et des événements sur le terrain,

**Considérant** le rôle du PETR qui comprend la coordination avec les partenaires et la promotion des actions mise en œuvre (réalisation des supports de communication, relations presse, mailing etc.),

*Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :*

- De poursuivre la coordination de Sacré Pays de Bray ! par le PETR du Pays de Bray
- De proposer aux structures partenaires le renouvellement de la manifestation en 2024
- D'autoriser le Président à signer les conventions de partenariat avec les communes, les communautés de communes, les Offices de Tourisme et les paroisses

## Informations diverses

### I. Fongibilité arrêté du 21/12/2023

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il a eu recours à un arrêté de fongibilité des crédits (ci-dessous) afin de faire face à la dépense des frais d'intérêts de la ligne de trésorerie.

**M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, l'article L.5217-10-6,

Vu la délibération du comité syndical D2023-030 en date du 25 mai 2023 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

Vu la délibération du comité syndical D2023-014 en date du 30 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023 du budget principal ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre, afin de faire face à la dépense des frais d'intérêts de la ligne de trésorerie,

## DECIDE

**Article 1** : d'autoriser les transferts de crédits suivants :

objet/libellé	section	dépenses	chapitre	article	fonction
Intérêts des autres dettes (ligne de trésorerie)	Fonctionnement	+7 500 euros	66	6618	020
Annonces et insertions	Fonctionnement	-7 500 euros	011	6231	020

**Article 2** : Il sera rendu compte de ce virement de crédit à la première réunion du comité syndical qui suit cette décision.

**Article 3** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

**Article 4** : Une ampliation de la présente décision sera transmise à la Préfecture de Rouen ainsi qu'au trésorier de Neufchâtel-en-Bray et publiée sur le site internet de la ville.

### m. Assises de la mobilité

Dans le cadre du programme ACOTE des journées d'étude sont organisées dans toute la France en lien avec la mobilité.

En partenariat avec L'ANPP (Association Nationale des Pôles Territoriaux et des Pays) le PETR organise le 6 février 2024 au théâtre de Forges-les-Eaux les assises de la mobilité. L'objectif sera de communiquer sur les enjeux et les bonnes pratiques en matière de mobilité sur le territoire et aux alentours.

### n. RAFP 2023

Pour information, le montant de la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) 2023 n'a pas pu être payée en décembre, ainsi que la cotisation au CNAS pour un agent arrivé dans la structure en novembre. Le chapitre 012 ne bénéficie pas de la fongibilité. Aussi, ces sommes seront payées en 2024. Elles ne seront donc pas affectées au compte administratif 2023. Il conviendra donc de considérer, pour l'appréciation du CA 2023, qu'une dépense supplémentaire de 558.67 euros sera en réalité à ajouter à la section fonctionnement.

## o. Règlement intérieur : journée de solidarité

Lors du comité syndical du 19 décembre 2023, un vote à l'unanimité a approuvé le règlement intérieur. L'article n°7 fait état des 3 possibilités légales concernant l'application de la journée de solidarité sans préciser l'option retenue.

Le contrôle de légalité nous indique que nous avons obligation de retenir une des options.

Aussi, le PETR a-t-il transmis la délibération du 14 juin 2022 précisant que la journée de solidarité est effectuée par les agents du PETR par toute modalité permettant le travail de 7h précédemment non travaillé à l'exception de congés annuels.

Le retour des services de l'État nous indique leur souhait de voir compilé ces informations au sein d'un même document.

Monsieur le Président présente, en lieu et place, de l'article 7 précédemment voté, la nouvelle mouture, ci-dessous :

Article 7 : La journée de solidarité

La journée de solidarité prend la forme d'une journée de travail non rémunérée de 7 heures pour tout agent dont la durée hebdomadaire de travail est de 35 heures.

Cette durée de travail est proratisée pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

La journée de solidarité peut être accomplie par toute modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Après avis de la préfecture, et prise en compte des modifications demandées, Monsieur le Président propose l'adoption du règlement intérieur, validé par le Comité Social Territorial du Centre de Gestion 76, le 17 novembre dernier, auquel seront ajoutés, en annexe, les noms et les coordonnées des référents déontologie et harcèlement.

***Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide d'adopter le règlement intérieur.***

En l'absence de remarque, Monsieur PICARD remercie les membres et lève à séance à 19H45.

Eric PICARD,

Alexandra DUNET,

Armelle BILOQUET,

Odile DION,

Président du PETR  
du Pays de Bray

Secrétaire de séance

Secrétaire de séance

Secrétaire de séance

Communauté Bray  
Eawy

Communauté de  
communes de  
Londinières

Communauté de  
communes des 4  
rivières